

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°270/2022

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'HUMANISATION ET DE
RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE GEORGES GASPARD :
DU FOYER À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 07 mars 2022 confiant à la Société Publique Locale Archipel Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une résidence autonomie sur le centre Georges Gaspard et son avenant n°1 ;
- VU** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 02 et 9 novembre 2022 ;
- VU** l'avenant du 17 novembre 2022 à la subvention DSID du 10 décembre 2020 ;
- SUR** le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une résidence autonomie au sein du Centre Georges Gaspard est attribué à l'entreprise Victorri Architecte & AMO pour un montant de quatre cent soixante-quatre mille six cent quarante-quatre euros (464 644,00 €).

Article 2 : La Société Publique Locale Archipel Aménagement représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL Archipel Aménagement.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 23/11/2022**

Publié le 24/11/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'HUMANISATION ET DE
RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE GEORGES GASPARD :
DU FOYER À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

La Collectivité Territoriale a confié à la SPL Archipel Aménagement un mandat pour créer une résidence autonomie au sein de l'immeuble Georges Gaspard. Ce mandat a été notifié le 7 mars 2022. Le temps de réaliser les études de programmation, la SPL a lancé la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre le 5 septembre 2022.

Une seule offre a été déposée en date du 11 octobre 2022, celle d'Architectes Victorri A&MO et de ses cotraitants (ESTB, SETHEL et FL Économie). Le montant de l'offre étant inférieur à l'estimation du programmiste, le planning étant cohérent, et l'argumentaire technique étant pertinent, la SPL a proposé l'attribution de ce marché à la Collectivité.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 2 novembre 2022, les élus ont décidé d'informer le candidat de l'intention d'attribution.

En effet, la Collectivité avait obtenu sur cette opération une subvention DSID de 80 % (études et travaux) plafonnés à 1 394 240,80 €. Mais cette subvention portait sur des travaux d'humanisation du Centre Georges Gaspard et exigeait le démarrage des travaux dans les 6 mois après signature, soit avant le 10 juin 2021. Il était donc nécessaire d'obtenir un avenant de prorogation à cette subvention DSID pour conserver celle-ci avant l'attribution du marché.

Suite à l'obtention du dit-avenant le 17 novembre 2022, il est proposé au Conseil Exécutif de suivre la décision de la CAO du 2 novembre 2022 et d'autoriser le Président Directeur Général de la SPL Archipel Aménagement à signer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents associés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**